

# ANCGE

5 avenue des Chasseurs  
75017 PARIS

Tél : 01.47.64.64.90

Fax : 01.46.22.82.53



Association  
Nationale  
des Chasseurs  
de Gibier d'Eau

---

Paris, le 21 janvier 2009

## **Fermeture de la chasse des oiseaux d'eau : entre améliorations et aberration**

Les dates tant attendues de fermeture de la chasse des oiseaux d'eau en France viennent de sortir. L'ANCGE, l'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'Eau, première association de chasse spécialisée de France et d'Europe, est partagée, à la lecture des trois arrêtés correspondants, entre satisfaction et amertume.

Point positif pour l'ensemble des chasseurs de gibier d'eau de France, une amélioration d'une décade pour la chasse des canards et d'une semaine pour la chasse des limicoles.

Un premier pas engageant, mais insuffisant.

Répondant en cela à l'engagement de N.SARKOZY envers les chasseurs de mettre en œuvre l'évolution du droit communautaire en France, M. BORLOO lâche, de façon pérenne, dix jours pour les canards, sauf le canard colvert (31 janvier). Il ne peut toutefois s'empêcher, sous la pression de ses amis anti-chasse, d'en rogner deux pour les limicoles. Ce sera, pour ces derniers, à l'exception du vanneau huppé au 31 janvier, le 08 février au lieu du 10, sans aucune justification ni juridique, ni scientifique. Petit coup de canif aux promesses présidentielles, limité à 2009, semble-t-il.

La plaie pourrait ainsi vite se refermer, l'arrêté prévoyant que le Groupe d'Experts sur la Chasse et les Oiseaux, en cours de création, se penche rapidement sur cette question. Le 10 février pour 2010 et la suite apparaît dès lors logiquement envisageable.

Un début d'avancée dans la voie que préconise l'ANCGE depuis des années en matière de dates de chasse des oiseaux d'eau. Un effort que les chasseurs sauront apprécier mais qui doit être consolidé et encore poursuivi.

Pour la fermeture de la chasse des oies grises, le bât blesse davantage.

L'arrêté ne retient que la date du 1<sup>er</sup> février 2009 alors que, l'an passé, l'ANCGE avait obtenu pour ces espèces une fermeture au 10 février 2008 et demandé le 20 février pour 2009.

L'oie cendrée est en effet une espèce en pleine explosion démographique dont les effectifs ont augmenté de plus de 20% entre 2002 et 2006 et dont la courbe de croissance se maintient depuis. Un essor tel qu'il s'accompagne de phénomènes comme la sédentarisation de certains individus et les dégâts aux cultures au motif de surpopulation par endroits, impliquant des opérations de destruction.

C'est ainsi qu'en juin 2008, à ce titre, 12.000 oies cendrées, toutes les oies rieuses et bernaches nonnettes devaient être gazées sur le Nord de la Hollande.

L'ANCGE qui préfère 100 fois une chasse rationnelle, raisonnée et encadrée à ces procédés d'éradication révoltants comprend d'autant plus mal, dès lors, la décision ministérielle de limiter la chasse des oies grises en France au 1<sup>er</sup> février. Un cadeau inadmissible aux anti-chasse extrémistes alors qu'une convention internationale sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie, jamais appliquée en France, permettrait légalement de les chasser jusqu'au 20 au motif de leur expansion démographique devenue problématique.

Il semble qu'entre le gaz et la chasse, l'option ministérielle retenue soit la pire qui soit.